



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018 – 33 du 12 juillet 2018

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA
REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES ET DE SON SUPPLEANT
AU SEIN DE VICHY COMMUNAUTE**

Domaine : 5 – Institutions et vie politique

Sous-Domaine : 5.3 – Désignation de représentants

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'Administration, et notamment les articles L330-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation légale faite aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

Article 1 : Madame Carine PORTE, directrice des affaires juridiques, patrimoniales et fiscales, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la communauté d'agglomération Vichy communauté.

Article 2 : Madame Florence CAVAGNA, chef du service juridique et assurances, est désignée en qualité de personne responsable suppléante de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la communauté d'agglomération Vichy communauté.

Article 3 : Conformément à l'article R330-4 du code des relations entre le public et l'Administration, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018 – 33 du 12 juillet 2018

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté d'agglomération Vichy communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Fait à VICHY, le 12 juillet 2018

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Rendu exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le : **18 JUIL. 2018**

Publié le : **18 JUIL. 2018**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N° 2018-33 DU 12 JUILLET 2018 - PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS

Objet de l'acte : ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE VICHY COMMUNAUTE

Date de décision: 12/07/2018

Date de réception de l'accusé 18/07/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 12JUI2018_33

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180712-12JUI2018_33-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018-33.pdf (99_AU-003-200071363-20180712-12JUI2018_33-AU-1-1_1.pdf)